



REGLEMENT DU DÉPÔT DES P LIS CACHETES

Le Conseil National des Ingénieurs et des Scientifiques de France accepte depuis plus de cent ans le dépôt des plis cachetés dans ses archives, dans le but de donner une date certaine aux découvertes qu'ils sont supposés contenir sans avoir recours à leur publication.

Ce dépôt ne confère pas les prérogatives légales d'un brevet et ne peut y suppléer.

Le nom et l'adresse de l'auteur doivent être inscrits lisiblement sur le pli sans autre indication.

Chaque pli ne devra pas dépasser les dimensions de 40 x 25 x 3 cm.

De manière générale, nous vous demandons de déposer systématiquement vos plis en double exemplaire pour assurer un double archivage. Le tarif en 2007 est de 55 euros pour 2 ex du même pli, sachant que ces plis seront conservés pendant une durée maximum de cent (100) ans, sauf retrait par le déposant.

Le pli fermé par un cachet de cire à l'empreinte personnelle du déposant, est adressé ou remis au siège du CNISF accompagné d'une lettre demandant au CNISF l'acceptation du dépôt. Le Bureau du CNISF pourra donner ou refuser l'acceptation de ce dépôt.

Un accusé de réception portant la date d'inscription sur un registre spécial, le numéro de l'enregistrement, est adressé au déposant.

L'auteur d'un pli déposé peut en demander le retrait ; la demande écrite et signée par lui doit être accompagnée de l'accusé de réception ; la date du retrait est inscrite sur le pli et sur le registre spécial. Le pli est rendu fermé à l'auteur.

L'auteur d'un pli déposé peut en demander l'ouverture. Cette demande doit être écrite et signée par lui. Le pli est ouvert par le Bureau du CNISF qui en prend attachement, en présence du déposant. Celui-ci, s'il le désire, reprendra possession de son pli dont l'authenticité sera établie par l'apposition, à chaque page du manuscrit ou sur chaque dessin de l'empreinte du timbre à date du CNISF, empreinte complétée par la signature du Président du CNISF ou de son représentant accrédité.

Lorsque l'auteur d'un pli déposé est décédé, le CNISF tient à lui assurer la priorité de la découverte dont il est possible que la science lui soit redevable ; en conséquence, ses héritiers peuvent demander l'ouverture d'un pli.

La demande doit être accompagnée de pièces notariées établissant le décès de l'auteur et la qualité des requérants.

Le Bureau du CNISF procède à l'ouverture du pli en présence, s'ils le désirent, des héritiers et après vérification des pièces susmentionnées. Le pli peut aussi être remis fermé.

Lorsque le pli a été déposé par plusieurs auteurs :

septembre 2007

1°) Tant qu'ils sont vivants, la demande de retrait ou l'ouverture doit être signée par tous.

2°) Si certains sont décédés, seule l'ouverture pourra être demandée conjointement par les survivants et les héritiers qualifiés.

Le CNISF se réserve le droit de disposer des plis après cent ans.

En aucun cas, le Conseil National des Ingénieurs et des Scientifiques de France ne pourra être rendu responsable des pertes ou destruction des plis cachetés.

Daniel AMELINE
Délégué Général

**Conseil National des Ingénieurs et
des Scientifiques de France (CNISF)**
7 rue Lamennais
75008 PARIS

tél : 01 44 13 66 88

fax : 01 42 89 82 50